Charte de prêt des instruments de musique

(un exemplaire à remettre à l'emprunteur, un exemplaire à conserver par la bibliothèque)

Pour découvrir un instrument insolite ou classique avant d'envisager un achat,
Pour l'essayer avant d'apprendre à en jouer ou reprendre une pratique instrumentale,
Pour jouer de la musique, expérimenter, tester, écouter, s'amuser,
Pour faciliter l'accès à la pratique musicale amateur.

La Direction de la lecture publique et des bibliothèques (DLPB) du Département de la Moselle propose aux bibliothèques de son réseau un ensemble d'instruments de musique destinés à être empruntés par leurs usagers, enfants et adultes.

1. Conditions générales d'utilisation du service

Les instruments de musique sont empruntables par tout lecteur de l'une des **bibliothèques du réseau de la lecture publique** du Département de la Moselle, à jour de son adhésion. Pour utiliser ce service de prêt, le demandeur ou son représentant légal doit prendre connaissance de cette charte, l'accepter et la signer. Cette charte est valable indéfiniment jusqu'aux modifications des règles et reste en vigueur pour tous les emprunts d'instruments de musique effectués.

- Le prêt est autorisé :
  - par des personnes majeures ;
  - par des personnes mineures, en présence de leur représentant légal. Toute utilisation de l'instrument par un mineur intervient sous la responsabilité du représentant légal.
- Un seul instrument à la fois par usager peut être emprunté pour une durée d'1 mois, renouvelable 1 mois, sur demande avant la fin de la durée initiale du prêt et à condition que l'instrument ne soit pas réservé.
- Le prêt se fait sur demande auprès d'une bibliothèque du réseau de la lecture publique.
- Le prêt est personnel et ne peut être cédé à un tiers. L'emprunteur ou son représentant légal est responsable de l'instrument pendant toute la durée du prêt et jusqu'à vérification du matériel.
- L'emprunteur ou son représentant légal s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition.

Sports, jeunesse et culture · Lecture publique et bibliothèques
✉ : Département de la Moselle · 1 rue du Pont Moreau · CS 11096 · 57036 Metz Cedex 1
☎ : 03 87 35 02 51 · : dlpb@moselle.fr · moselle.fr · moselia.moselle.fr

2. MODALITÉS DE PRET

La réservation

- La liste des instruments empruntables par territoire est consultable sur le site de la DLPB : moselia.moselle.fr
- La réservation s'effectue auprès de la bibliothèque.
- Tout instrument déjà emprunté par un autre usager peut être réservé en s'adressant aux bibliothécaires.

L'assurance

- Pendant toute la durée du prêt, l'emprunteur est responsable en cas de perte, de vol ou de toute détérioration de l'instrument et de ses accessoires. Il doit prévenir sans délai la bibliothèque de tout sinistre et de toute dégradation de l'instrument prêté et de ses accessoires. La bibliothèque en informera la DLPB.
- Le jour du prêt, il devra fournir une attestation d'assurance spécifique à hauteur de la valeur indiquée sur moselia pour couvrir l'utilisation de l'instrument, transport compris.

Le prêt

- À l'issue de la réservation de l'instrument, un rendez-vous sera pris à la bibliothèque. Celui-ci prévoit :
  - la prise de connaissance et la signature de la charte de prêt,
  - la vérification de l'instrument et de ses accessoires avec l'emprunteur,
  - la présentation de l'instrument et l'enregistrement du prêt sur la carte du lecteur,
  - la remise de l'attestation d'assurance,
  - la signature de la fiche de prêt.
- Le bon état de l'instrument et de ses accessoires aura été vérifié avant le prêt.
- La bibliothèque prête l'instrument mais ne propose pas de cours. L'emprunteur se familiarisera avec l'instrument par ses propres moyens. Des tutoriels et liens internet sont mis à disposition par la DLPB sur moselia.moselle.fr

Le retour

- Le retour s'effectue exclusivement auprès de la bibliothèque qui a prêté l'instrument en fixant un rendez-vous au préalable.
- L'instrument doit être rendu avec l'intégralité de ses accessoires pour valider le retour du prêt.
- L'agent de la bibliothèque vérifie obligatoirement en présence de l'emprunteur que l'instrument et ses accessoires sont restitués en bon état avant de valider le retour.

- En cas de problème (instrument défectueux, accessoire manquant…), le retour ne sera pas effectué et l'emprunteur sera informé des démarches à effectuer.
- En cas de non restitution de l'instrument et de ses accessoires, quelle qu'en soit la cause, les services de la DLPB adresseront un courrier à l'emprunteur ou à son représentant légal donnant un délai d'un mois pour restituer, racheter ou rembourser l'instrument et ses accessoires. La valeur de chaque instrument et de ses accessoires est mentionnée sur le site moselia.moselle.fr dans la rubrique dédiée ainsi que sur la fiche de prêt de l'instrument.
- En cas de problème, l'agent de la bibliothèque informera les services de la DLPB.

Les ressources

Sur le site de la lecture publique moselia.moselle.fr dans la rubrique dédiée, l'usager trouvera des propositions de ressources ainsi que des liens vers des tutoriels.

3. ÉLÉMENTS TECHNIQUES À RESPECTER

Les instruments sont fragiles et exigent des conditions d'utilisation particulières, afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce service. Il est indispensable de :

- ne pas faire de réparation soi-même. En cas d'instrument détérioré ou cassé, le ramener à la bibliothèque qui a effectué le prêt. Celle-ci en informera les services de la DLPB qui prendront contact avec un réparateur. Un devis sera établi. L'emprunteur ou son représentant légal devra alors soit s'acquitter des frais auprès du réparateur, soit rembourser l'instrument, soit le remplacer à l'identique. Le recours à son assurance personnelle pourra alors être sollicité ;
- ne pas nettoyer l'instrument avec un produit de nettoyage. L'essuyer avec un chiffon sec (et, le cas échéant, avec un écouvillon) après utilisation ;
- ne pas exposer l'instrument à de grands écarts de température ;
- ne pas le laisser dans un véhicule ;
- ne pas le stocker près d'une source de chaleur (cheminée, radiateur, soleil…) ou dans un environnement humide ;
- le protéger des coups et chocs divers en le rangeant dans sa housse de protection après chaque utilisation ;
- ne pas poser l'instrument directement au sol. Si un support est fourni, le poser sur son support.

Instruments à cordes : ne pas augmenter la tension des cordes de façon excessive au risque de les casser. Le changement de cordes cassées est à la charge de l'emprunteur qui devra remplacer la totalité du kit de cordes et racheter un jeu de cordes avant de rendre l'instrument.

Instruments à vent : utiliser le kit de nettoyage fourni. Une anche est prêtée avec l'instrument. Si besoin d'une anche supplémentaire, celle-ci sera à charge de l'emprunteur.

Percussions : ne pas porter de bijoux et retrousser ses manches pour éviter de faire des marques et des rayures sur l'instrument.

Instruments électroniques : les raccorder délicatement hors tension.

Accordeurs : lorsqu'un accordeur est fourni, celui-ci est équipé d'une pile en état de marche. L'éteindre après chaque utilisation pour éviter de vider la pile. Le rendre dans le même état.

En cas de problème de fonctionnement, l'emprunteur s'engage à contacter les bibliothécaires dès que possible par mail ou par téléphone.

Nom de la bibliothèque : _____
Commune : _____
Prénom / Nom de l'agent / Fonction : _____
Signature :

Prénom et nom de l'emprunteur : _____
Carte adhérent N°: _____

Si l'emprunteur est mineur, prénom, nom et n° de carte d'adhérent du représentant légal :
_____
_____

Assurance (joindre l'attestation correspondante) : _____
Adresse : _____
Numéro de police : _____
Date d'emprunt : _____
Date de restitution : _____

Je soussigné, _____,
m'engage à :

- restituer l'instrument et ses accessoires dans leur état,
- rembourser tout ou partie de l'instrument et ses accessoires en cas de perte, détérioration ou vol,
- respecter le délai de prêt d'1 mois. En cas de demande de renouvellement, faire celle-ci avant le terme du prêt.

Signature précédée de la mention lu et approuvé :

Sports, jeunesse et culture · Lecture publique et bibliothèques
✉ : Département de la Moselle · 1 rue du Pont Moreau · CS 11096 · 57036 Metz Cedex 1
☎ : 03 87 35 02 51 · : dlpb@moselle.fr · moselle.fr · moselia.moselle.fr